

NOTE D'INFORMATION MARS 2007

AGENDA DE MARS

15/03/2007

- Versement de l'Impôt Forfaitaire Annuel et de l'acompte d'Impôt sur les sociétés venus à échéance pour les sociétés de plus de trois ans d'existence.

CHIFFRE D'AFFAIRES HT (en euros)	I. F. A.
< 400 000	0
>=400 000 et <750 000	1 300
>=750 000 et <1 500 000	2 000
>=1 500 000 et <7 500 000	3 750
>=7 500 000 et <15 000 000	16 250
>=15 000 000 et <75 000 000	20 500
>=75 000 000 et 500 000 000	32 750
>= 500 000 000	110 000

Le paiement doit s'effectuer par virement directement opéré sur le compte du Trésor, à la Banque de France lorsque le montant du chiffre d'affaires de l'exercice précédent a dépassé 760 000 € (abonnement du service de paiement en ligne sur le portail www.impotsgouv.fr)

31/03/2007

- Pour les Sociétés Immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés qui donnent leurs immeubles en location : déclaration au centre des impôts de leurs résultats 2006 et paiement de la CRL (imprimé 2072).

31/03/2007

- Entreprises individuelles et Sociétés de personnes (dont l'exercice social coïncide avec l'année civile), date limite d'adhésion à un centre ou association de gestion agréée, pour bénéficier des avantages fiscaux.

RAPPEL : Obligation de télédéclaration et de téléversement pour les redevables de la TVA lorsque le montant de leur chiffre d'affaires de l'exercice précédent a dépassé 1,5 M €.

NOUVEAUTES

Chèques transport : la contribution de l'employeur au chèques transport est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations sociales à hauteur de :

- 50 % du prix de l'abonnement en cas d'usage de transports collectifs ;
- 100 € par an lorsque le salarié utilise son véhicule personnel (résidence hors du périmètre des transports urbains ou horaires de travail atypiques ne lui permettant pas d'emprunter un mode collectif de transport.

Hôtels – Cafés – Restaurant : Durée hebdomadaire 39 heures.

Durée maximale journalière. Personnel administratif : 10 heures - Cuisiniers : 11 heures – Réception : 12 heures – Autre personnel : 11 heures 30

Durée maximale hebdomadaire : 46 heures sur une période de 12 semaines sans pouvoir dépasser 48 heures.

Majoration des heures supplémentaires

		ou repos
Entre la 36 ^{ème} et la 39 ^{ème} heure	10 %	110 %
Entre la 40 ^{ème} et la 43 ^{ème} heure	20 %	120 %
A partir de la 44 ^{ème} heure	50 %	150 %

Le contingent d'heures supplémentaires dont sont exclues les heures compensées par un repos est fixé à : 360 heures par an pour les établissements permanents et 90 heures par trimestre civil pour les saisonniers

6^{ème} semaine de congés payés

+ un jour férié à compter du 1^{er} juillet 2007

+ un jour férié supplémentaire à compter du 1^{er} juillet 2008.

Report de délais pour les déclarations suivantes :

DECLARATIONS	REPORT
SCI ET PAIEMENT CRL	31/03/2007
SOCIETES (IS OU STE DE PERSONNES)	02/05/2007
CA12 (REGULARISATION DE TVA REG SIMPLIFIE)	02/05/2007
IMPOTS SUR LES REVENUS 2006	31/05/2007
EXPLOITANT TITULAIRES DE BIC, BNC	31/05/2007

BAREME KILOMETRIQUE

Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km	De 5001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV	$D \times 0,371$	$(D \times 0,223) + 740$	$D \times 0,260$
4 CV	$D \times 0,447$	$(D \times 0,251) + 980$	$D \times 0,300$
5 CV	$D \times 0,492$	$(D \times 0,275) + 1.083$	$D \times 0,329$
6 CV	$D \times 0,514$	$(D \times 0,290) + 1.120$	$D \times 0,346$
7 CV	$D \times 0,538$	$(D \times 0,305) + 1.163$	$D \times 0,363$
8 CV	$D \times 0,568$	$(D \times 0,324) + 1.220$	$D \times 0,385$
9 CV	$D \times 0,582$	$(D \times 0,338) + 1.220$	$D \times 0,399$
10 CV	$D \times 0,613$	$(D \times 0,360) + 1.263$	$D \times 0,423$
11 CV	$D \times 0,625$	$(D \times 0,376) + 1.243$	$D \times 0,438$
12 CV	$D \times 0,657$	$(D \times 0,392) + 1.323$	$D \times 0,458$
13 CV et plus	$D \times 0,668$	$(D \times 0,407) + 1.303$	$D \times 0,472$

D représente la distance parcourue

Pour tout calcul d'optimisation, il faut interroger OPTICAR au 04.78.39.35.66.